



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPAGNE ▲
 ▲ CONTIGNE ▲ MARGINÉ ▲ BRISSARTHE ▲
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 janvier 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le sept du mois de janvier à 20h00, le Conseil Municipal des Hauts-d'Anjou s'est réuni, au nombre prescrit par la loi à la mairie déléguée de Champigné située 36 rue Henri Lebasque - Champigné 49330 Les Hauts-d'Anjou, sur la convocation et la présidence conjointes de Madame Maryline LEZE, maire sortante des Hauts-d'Anjou et de Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, maire sortant de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Liste des Conseillers municipaux (présentée dans l'ordre alphabétique) : Présent (P) – Absent (A) – Absent Représenté (AR)

1	ALLORY	Olivier	A	33	FOUCHER	Alain	P	65	MERLET	Florent	P
2	AMIOT	Catherine	P	34	FOUIN	Jean-Yves	P	66	MOCQUES	Clara	P
3	BEAUFILS	Fabienne	P	35	GABET	Maryvonne	P	67	MONTÉCOT	Marie	P
4	BEAUVILLAIN	Céline	P	36	GOHIER	Marie-Odile	P	68	MOREAU	Pierre	P
5	BERNARD	Patrick	A	37	GROSBOIS	Emmanuel	P	69	NOILOU	Jean-Claude	AR
6	BERTOLO	Eliane	P	38	HEULIN	Annick	A	70	PANCHEVRE	Viviane	P
7	BIDAULT	Richard	AR	39	HOSTIER	Gérard	AR	71	PATUREAU	Céline	A
8	BILLIET	Marc	P	40	HOUDIN	Marie-Hélène	P	72	PEAN	Nadia	P
9	BODIN	Alexandra	P	41	HOUDU	Alain	P	73	PENARD	Cyril	P
10	BOISBOUVIER	Daniel	AR	42	HUART	Olivier	P	74	PERTUISEL	Roselyne	P
11	BOUDET	Marie-Christine	P	43	HUET	Christian	P	75	PETIT	Giovanni	P
12	BOURRIER	Alain	P	44	HUSSON	Catherine	P	76	PETITHOMME	Carole	A
13	BOUTIN	Louis	P	45	JEANNETEAU	Paul	P	77	PINARD	Céline	P
14	BRAULT	Joël	P	46	JOLY	Virginie	P	78	PIVERT	Philippe	P
15	BRAULT	Pierrette	P	47	IOUANNEAU	Frédéric	P	79	POMMOT	Michel	P
16	BRISSET	David	A	48	IOUANNEAU	Damien	A	80	POTIER	Stéphanie	AR
17	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	49	JULLIEN	Jérôme	AR	81	PRÉZELIN	Eric	P
18	CHESNEAU	André	P	50	KAYA	Emma	P	82	QUEVA	Lionel	P
19	CHEVREUL	Mickaël	A	51	KERVELLA	Maurice	A	83	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
20	CHOPIN	Philippe	A	52	LANGLAIS	Véronique	P	84	RENIER	Michel	P
21	DAUGER	Patrick	P	53	LARDEUX	Gervais	P	85	RENIER-TISNE	Christine	P
22	DELAHAYE	Patrick	AR	54	LURIUO	Jean-Yves	P	86	RÉTHORÉ	Florence	AR
23	DESNOES	Estelle	P	55	LE ROUX	Laurence	AR	87	REYMUUND	Aude	P
24	DESNOES	Jean-Pierre	P	56	LE THERY	Catherine	P	88	SANTENAC	Rachel	P
25	DESPORTES	Philippe	P	57	LEBRETON	Pierre-Marie	P	89	SAULOUP	Geneviève	P
26	DOUSSIN	Christophe	P	58	LEBRUN	Guy	P	90	SIMON	Alain	P
27	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	59	LEMERCIER	Florence	P	91	TALINEAU	Jean-Marie	A
28	ERMINE	Benoît	P	60	LEROY - RAIMBAULT	Isabelle	P	92	TARDIF	Florent	A
29	ERMINE	Paulette	P	61	LEZE	Maryline	P	93	TEMPLE	Marie-Laure	AR
30	ESNAULT	Régis	P	62	LIENARD	Jean-Benoît	A	94	THARREAU	Jean-Louis	P
31	FOSSET	Dominique	P	63	MACQUET	Laurent	A	95	THÉPAUT	Michel	P
32	FOUCHARD	Laetitia	A	64	MASSEROT	Christian	P	96	VALLÉE	Louis-Marie	P
								97	VIAUD	Soizic	A

Nombre de Conseillers en exercice : **97**

Nombre de présents : **70**

Nombre de pouvoirs : **10**

1	Mme Laurence LE ROUX	Donne pouvoir à	M. Jean-Yves FOUIN
2	M. Jean-Claude NOÏLOU	Donne pouvoir à	M. Pierre MOREAU
3	Mme Florence RETHORE	Donne pouvoir à	M. Estelle DESNOËS
4	M. Daniel BOISBOUVIER	Donne pouvoir à	Mme Nadia PEAN
5	Mme Stéphanie POTIER	Donne pouvoir à	M. Olivier HUART
6	M. Gérard HOSTIER	Donne pouvoir à	Mme Véronique LANGLAIS
7	Mme Marie-Laure TEMPLE	Donne pouvoir à	Mme Roselyne PERTUISEL
8	M. Patrick DELAHAYE	Donne pouvoir à	M. Benoît ERMINE
9	M. Jérôme JULLIEN	Donne pouvoir à	Mme Emma KAYA
10	M. Richard BIDAULT	Donne pouvoir à	M. Alain SIMON

Quorum : **49**

Nombre de voix exprimées (Présents + Pouvoirs) : **80**



Vu le code général des Collectivités Territoriales,

La séance est ouverte sous la présidence conjointe de Madame Maryline LEZE, Maire sortante des Hauts-d'Anjou et de Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, Maire sortant de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Madame Maryline LEZE informe l'assemblée des démissions suivantes :

- Madame Céline PLATON, Conseillère municipale des Hauts-d'Anjou – Commune déléguée de Champigné ;
- Monsieur Pascal PINEL, Conseiller municipal des Hauts-d'Anjou – Commune déléguée de Champigné.
- Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT informe l'assemblée de la démission datée et réceptionnée le 5 janvier 2019 de Madame Jeannine SUREAU, Conseillère municipale de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Madame Maryline LEZE a dénombré 69 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posés à l'article L. 2121-17 du CGDCT était remplie, et a déclaré les membres du Conseil municipal des Hauts-d'Anjou installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Le nombre de Conseillers présents est ainsi porté à 70, avant que soit procédé à l'élection du maire des Hauts-d'Anjou et de ses adjoints.

Remarque : Suite à une erreur matérielle constatée en cours de séance, le nombre de Conseillers en exercice est de 97 et non 96.

Madame Paulette ERMINE, doyenne d'âge parmi les Conseillers municipaux a présidé la suite de cette séance (art. L. 2122-8 du CGCT).

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Madame Aude REYMUND (la plus jeune conseillère municipale présente).

1	Election du Maire
----------	--------------------------

Après avoir rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu, Madame la Présidente invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire, conformément à l'article L. 2122-7 de ce code.

Madame la Présidente propose au Conseil municipal de désigner 2 assesseurs en sus du secrétaire de séance : Mesdames Céline PINARD et Marie-Christine BOUDET.

Madame Paulette ERMINE, doyenne d'âge informe l'Assemblée de la déclaration de candidature de : Madame Maryline LEZE.

Madame Christine RENIER-TISNE intègre la séance à 20h25.

Monsieur DRIANCOURT Marc-Antoine demande la parole et souhaite préciser qu'il ne souhaite pas se porter candidat aux fonctions de maire des Hauts-d'Anjou et soutient la candidature de Madame LEZE.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 80

Nombre de suffrages déclarés blancs : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : $33 + 1 = 34$

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc-Antoine DRIANCOURT.....	2	Deux
Maryline LEZE.....	63	Soixante trois
Michel THEPAUT	1	Un

Madame Maryline LEZE ayant obtenu 63 voix, a été proclamée maire des HAUTSD'ANJOU, et a été immédiatement installée. Madame LEZE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame Paulette ERMINE remet l'écharpe à Madame la maire, nouvellement élue et la félicite pour cette élection.

Madame LEZE remercie Madame ERMINE ainsi que l'ensemble des Conseillers municipaux pour la confiance apportée. Elle se félicite de pouvoir travailler avec les élus de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, et précise que la mise en place de cette « nouvelle » commune nouvelle « ne se fera peut-être pas sans quelques turbulences », mais en apportant les corrections adaptées, « on arrive à avancer ». Elle compte sur la présence et l'implication de chaque conseiller dans les instances de réflexion telles que les commissions municipales, « là où bouillonnent les idées » ! Madame LEZE souhaite que cette année 2019 se déroule dans de bonnes conditions, au service de l'ensemble des habitants de notre territoire.

2 Election des Adjoints au Maire des Hauts-d'Anjou

2-1. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DES HAUTS-D'ANJOU

La maire nouvellement élue, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit **29** adjoints au maire au maximum ($97 \times 30\%$, arrondi à l'entier inférieur). Etant précisé que conformément à l'article L.2113-13 du code général des collectivités territoriales, les maires délégués exercent également la fonction d'adjoint au maire sans être comptabilisés au titre de la limite fixée à l'article L.2122-2.

Conformément aux dispositions de la charte constitutive de la commune nouvelle, la maire rappelle que la représentation et la répartition des adjoints s'établissent comme suit :

- 1 adjoint par commune déléguée
- + 1 adjoint supplémentaire par strate de 1000 habitants pour les communes concernées (Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe)

En outre, n'interdisant pas à un maire délégué d'être élu en qualité d'adjoint de la commune nouvelle, Madame la Maire propose que les maires délégués prennent rang parmi les adjoints, sans être comptabilisés dans la limite de 30% et sans condition de parité.

Au vu de ces éléments, Madame la maire propose de créer 11 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la création de 11 postes d'adjoints au maire,
- D'accepter que les maires délégués prennent rang parmi les adjoints, sans être comptabilisés dans la limite de 30% et sans condition de parité,
- De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

2-2. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DES HAUTS-D'ANJOU

Le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

La maire rappelle que la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou compte + de 1000 habitants. Il convient en conséquence d'élire les adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue en respectant la parité. L'alternance homme/femme n'étant pas obligatoire. L'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne pouvant être supérieur à 1.

La maire propose au Conseil municipal de laisser un délai maximum de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus, autant de Conseillers

municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Liste A présentée par Maryline LEZE :

1	Marc-Antoine DRIANCOURT
2	Paul JEANNETEAU
3	Michel THEPAUT
4	Daniel BOISBOUVIER
5	Alain BOURRIER
6	André CHESNEAU
7	Alain FOUCHER
8	Patrick DAUGER
9	Catherine LE THERY
10	Fabienne BEAUFILS
11	Céline BEAUVILLAIN
12	Nadia PEAN
13	Pierre MOREAU
14	Alain HOUDU
15	Benoît ERMINE
16	Olivier HUART
17	Guy LEBRUN
18	Estelle DESNOES
19	Michel POMMOT

La maire donne la parole à l'un des assesseurs, qui invite chaque Conseiller à l'appel de son nom, à se déplacer vers la table de vote et déposer lui-même dans l'urne son enveloppe.

L'un des assesseurs précise préalablement, qu'il convient d'inscrire les noms et prénom du candidat placé en tête de la liste choisie.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 80

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

Nombre de votes déclarés blancs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 70

Majorité absolue : $35 + 1 = 36$

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A – Marc-Antoine DRIANCOURT.....	70	Soixante dix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste présentée par Madame Maryline LEZE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste de la manière suivante :

- 1 Marc-Antoine DRIANCOURT
- 2 Paul JEANNETEAU
- 3 Michel THEPAUT
- 4 Daniel BOISBOUVIER
- 5 Alain BOURRIER
- 6 André CHESNEAU
- 7 Alain FOUCHER
- 8 Patrick DAUGER
- 9 Catherine LE THERY
- 10 Fabienne BEAUFILS
- 11 Céline BEAUVILLAIN
- 12 Nadia PEAN
- 13 Pierre MOREAU
- 14 Alain HOUDU
- 15 Benoît ERMINE
- 16 Olivier HUART
- 17 Guy LEBRUN
- 18 Estelle DESNOES
- 19 Michel POMMOT

3 Désignation des maires délégués de Brissarthe, Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cherré, Contigné, Marigné, Querré, Soeudres

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou à compter du 1^{er} janvier 2019, institue au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, qui reprend le nom et les limites territoriales de la commune historique.

Les communes déléguées préexistantes de Brissarthe, Contigné, Cherré, Champigné, Marigné, Soeudres et Querré sont maintenues dans leur nom et leurs limites territoriales. Chaque commune déléguée dispose de plein droit d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal (en 2020), le maire de la commune historique de Châteauneuf-sur-Sarthe ainsi que les maires délégués des communes déléguées de Brissarthe, Contigné, Cherré, Champigné, Marigné, Soeudres et Querré deviennent de droit, maires délégués. Chaque commune déléguée dispose de plein droit d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'institution de 8 communes déléguées et désigne les maires délégués suivants :

Marc-Antoine DRIANCOURT	Maire délégué de Châteauneuf-sur-Sarthe
Paul JEANNETEAU	Maire délégué de Champigné
Michel THEPAUT	Maire délégué de Contigné
Daniel BOISBOUVIER	Maire délégué de Marigné
Alain BOURRIER	Maire délégué de Brissarthe
André CHESNEAU	Maire délégué de Cherré
Alain FOUCHER	Maire délégué de Soeudres
Patrick DAUGER	Maire délégué de Querré

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, avec 1 abstention :

- D'acter la désignation des maires délégués.

4	Création des Conseils communaux dans les communes déléguées et désignation des membres
----------	---

Considérant l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Il est rappelé que la création de cette instance, dénommée « conseil communal », a été prévue au sein de la charte constitutive de la commune nouvelle. Chaque commune déléguée possède un conseil communal. Il est proposé de créer 8 conseils communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de la création de 8 conseils communaux.
- Les conseils communaux seront composés de la manière suivante :

Conseil communal	Nombre de Conseillers	Maire délégué	Désignation des conseillers communaux
Châteauneuf-sur-Sarthe	22	Marc-Antoine DRIANCOURT	Marc BILLIET Catherine LE THÉRY Guy LEBRUN Marie-Laure TEMPLÉ Michel POMMOT Roselyne PERTUISEL Christine RENIER-TISNÉ Pierrette BRAULT Marie-Christine BOUDET Michel RENIER Maryvonne GABET Jérôme JULLIEN Emma-Özlem KAYA Cyril PÉNARD Éliane BERTOLO Régis ESNAULT Clara MOCQUES Jean-Yves LAURIOU Louis BOUTIN Aude REYMUND Giovanni PETIT

Champigné	16	Paul JEANNETEAU	Fabienne BEAUFILS Estelle DESNOËS Christophe DOUSSIN Dominique FOSSET Jean-Yves FOUIN Marie-Odile GOHIER Christian HUET Catherine HUSSON Gervais LARDEUX Laurence LEROUX Céline PATUREAU Philippe PIVERT Éric PRÉZELIN Florence RÉTHORÉ Geneviève SAULOUP
Contigné	14	Michel THÉPAUT	Céline BEAUVILLAIN Alexandra BODIN Joël BRAULT Mickaël CHEVREUL Philippe CHOPIN Paulette ERMINE Laëtitia FOUCHARD Virginie JOLY Maurice KERVILLA Pierre-Marie LEBRETON Isabelle LEROY-RAIMBAULT Jean-Marie TALINEAU Louis-Marie VALLÉE
Marigné	9	Daniel BOISBOUVIER	Olivier ALLORY Patrick BERNARD Jean-Pierre DESNOES Annick HEULIN Gérard HOSTIER Véronique LANGLAIS Jean-Benoît LIÉNARD Nadia PÉAN
Brissarthe	9	Alain BOURRIER	Catherine AMIOT Philippe DESPORTES Florence LEMERCIER Laurent MACQUET Pierre MOREAU Jean-Claude NOILOU Rachel SANTENAC Alain SIMON

Cherré	10	André CHESNEAU	Richard BIDAULT Emmanuel GROSBOIS Alain HOUDU Frédéric JOUANNEAU Viviane PANCHÈVRE Céline PINARD Anne-Marie RAGUENEAU Florent TARDIF Jean-Louis THARREAU Lionel QUEYA
Soeurdres	9	Alain FOUCHER	David BRISSET Jean-Paul CHERBONNEAU Patrick DELAHAYE Benoît ERMINE Marie-Hélène HOUDIN Damien JOUANNEAU Carole PETITHOMME Soizic VIAUD
Querré	6	Patrick DAUGER	Olivier HUART Christian MASSEROT Florent MERLET Marie MONTECOT Stéphanie POTIER

Monsieur Lionel QUEYA (commune déléguée de Cherré) fait remarquer l'oubli de son nom, qui a ainsi été rajouté.

La composition du conseil communal pour chacune des communes déléguées est la suivante :

- Le Maire Délégué
- Adjoint(s) au Maire des Hauts-d'Anjou
- Adjoint(s) délégués (*Adjoints au maire des communes historiques qui ne sont pas adjoints au maire de la commune nouvelle, mais adjoints au maire délégué*)
- Conseillers communaux (*les Conseillers municipaux des communes historiques*)

5 Détermination du nombre d'adjoints délégués par commune déléguée

En application de l'article L. 2113-14 du CGCT, le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé le nombre d'adjoints délégués au maire délégué :

- à 2 pour CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
- à 2 pour BRISSARTHE
- à 1 pour CHAMPIGNE
- à 1 pour CHERRE
- à 2 pour CONTIGNE
- à 1 pour MARIGNE
- à 1 pour QUERRE
- à 1 pour SOEURDRES

6 Désignation des adjoints délégués aux maires délégués

En application de l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la maire propose de désigner les adjoints délégués aux maires délégués des communes déléguées de la manière suivante :

- Mesdames **PERTUISEL Roselyne** et **TEMPLÉ Marie-Laure**, adjointes déléguées au maire délégué de la commune déléguée de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE.
- Monsieur **SIMON Alain** et Madame **AMIOT Catherine**, adjoints délégués au maire délégué de la commune déléguée de BRISSARTHE.
- Monsieur **DOUSSIN Christophe**, adjoint délégué au maire délégué de la commune déléguée de CHAMPIGNE.
- Madame **PINARD Céline**, adjointe déléguée au maire délégué de la commune déléguée de CHERRE.
- Monsieur **LEBRETON Pierre-Marie** et Madame **ERMINE Paulette**, adjoints délégués au maire délégué de la commune déléguée de CONTIGNE.
- Monsieur **HOSTIER Gérard**, adjoint délégué au maire délégué de la commune déléguée de MARIGNE.
- Madame **MONTECOT Marie**, adjointe déléguée au maire délégué de la commune déléguée de QUERRE.
- Monsieur **CHERBONNEAU Jean-Paul**, adjoint délégué au maire délégué de la commune déléguée de SOEURDRES.

7 Présentation des conseillers municipaux délégués

Parmi les conseillers municipaux de la commune déléguée de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, six Conseillers avaient reçu une délégation. Il est proposé à chacun d'eux de conserver l'exercice de ces délégations dans les limites territoriales de la commune historique de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE.

Les Conseillers municipaux délégués de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE sont :

- Madame **RENIER-TISNÉ Christine**, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et à la santé.
- Madame **BOUDET Marie-Christine**, Conseillère municipale déléguée au sport et aux affaires culturelles.
- Monsieur **RENIER Michel**, Conseiller municipal délégué au suivi des travaux de voirie et des bâtiments.
- Madame **KAYA Emma-Özlem** Conseillère municipale déléguée à l'information et à la communication.
- Monsieur **PÉNARD Cyril**, Conseiller municipal délégué au suivi des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse.
- Monsieur **JULLIEN Jérôme**, Conseiller municipal délégué aux opérations d'urbanisme et à la qualité de vie.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de cette proposition.

8 Création des commissions municipales

La Maire rappelle que conformément à la charte constitutive de la commune nouvelle des HAUTS-D'ANJOU, des commissions municipales permanentes ont été décidées au regard d'une thématique.

Ces commissions sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal.

Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires et les projets relevant de leur compétence et de leur domaine d'intervention. Les membres élus travaillent et analysent la faisabilité des projets, en proposant les modalités de leur mise en œuvre ou en apportant des solutions à un problème donné.

Chaque commission peut se voir assister d'un agent administratif et/ou technique, ainsi que d'une expertise extérieure, le cas échéant. Des groupes de travail sur un sujet donné peuvent se constituer autour d'un effectif réduit et/ou en transversalité avec d'autres commissions thématiques concernées par le sujet.

Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire via l'instance du bureau municipal, selon les cas.

La maire est Présidente de droit de chacune d'elles. Un responsable (ou plusieurs co-responsables) sera nommé au sein de chaque commission, conformément aux délégations attribuées par la maire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 10, le nombre de commissions thématiques permanentes portant sur les thématiques suivantes :

1- Commission FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE
2- Commission COMMUNICATION
3- Commission QUALITE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE
4- Commission AMENAGEMENT – URBANISME
5- Commission SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE
6- Commission RESSOURCES HUMAINES
7- Commission ANIMATION ECONOMIQUE LOCALE – TOURISME – AGRICULTURE
8- Commission ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE
9- Commission BÂTIMENTS – VOIRIE
10- Commission SOLIDARITES LOCALES

Les commissions municipales sont composées, comme suit :

- Un responsable (ou co-responsables) de la commission permanente thématique (maire de droit ou maire délégué et/ou adjoints au maire des Hauts-d'Anjou).
- Certaines commissions pourront, selon l'ampleur de leur compétence, faire l'objet de SOUS-COMMISSION(S) pour faciliter le travail de leurs membres. Un responsable sera alors désigné pour chaque sous-commission créée.
- Plusieurs conseillers municipaux volontaires de chaque commune déléguée permettant une représentativité équilibrée du territoire.

La désignation des membres s'effectuera lors d'une prochaine séance.

9	Dissolution des CCAS existants et création d'un CCAS de la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou
----------	--

La maire précise que la commune nouvelle ne pouvant légalement conserver plusieurs CCAS sur son territoire, le conseil municipal des Hauts-d'Anjou doit prononcer la dissolution respective des CCAS des Hauts-d'Anjou et de Châteauneuf-sur-Sarthe, et constituer un seul CCAS de la commune nouvelle correspondant au nouveau périmètre.

La maire expose que les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration. Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- 1 représentant des associations familiales,
- 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Dissoudre les CCAS des communes des Hauts-d'Anjou et de Châteauneuf-sur-Sarthe
- Créer un Centre Communal d'Action Sociale à l'échelle du nouveau périmètre de la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou ;

- Fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (outre le Président, occupant les fonctions d'ordonnateur et de personne responsable des marchés), comme suit :
 - o 8 membres élus par le Conseil municipal ;
 - o 8 membres nommés par le maire ;

Fin de la séance : 21h45

Monsieur Jean-Yves LAURIOU souhaite que suite à la démission de Madame Jeannine SUREAU, Conseillère municipale de Châteauneuf-sur-Sarthe, il soit procédé à son remplacement.

Madame la maire répond que cette démission intervenant postérieurement à la date du 1^{er} janvier 2019, il ne peut plus y avoir de remplacement par les suivants de liste.

Madame Aude REYMUND s'interroge sur l'organisation des services municipaux et le devenir des agents de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ?

Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, précise que les choses doivent se faire dans l'ordre et que cette thématique sera abordée lors d'une prochaine séance. Les élus vont s'organiser au sein des commissions. Les agents seront sollicités rapidement pour poursuivre le travail ré-organisationnel engagé des services.

Mme REYMUND demande comment l'inscription des Conseillers municipaux au sein des commissions, s'effectuera-t-elle ?

Madame la maire répond que les conseillers seront informés du contenu de l'objet de chaque commission très prochainement et leur composition sera fixée en séance du conseil municipal le 31 janvier.

DATES A RETENIR :

Conseils municipaux 2019 à 20h00 Commune déléguée de Champigné	17 janvier 31 janvier 14 mars 10 avril 16 mai 20 juin 09 juillet
Vœux aux partenaires des Hauts-d'Anjou (Cherré)	1 ^{er} Février